Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260622-2026_053_03-DE

Commune de Baulon
Délibération du Conseil Municipal
Séance du 22 juin 2026

Le vingt-deux juin deux mille-vingt-six, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit juin deux-mille-vingt-six, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, Mme PIERSON Nelly, M. GAUTIER Baptiste, Mme FERREOL Martine, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme LAURENT Hélène, M. JACQUEMIN Yannick, Mme GILET Katia, M. HARDY Patrick, Mme PARAGE Rachel, Mme GEDEON Eszter, M. BERGER David

Absents ayant donné pouvoir : Mme FOUCAULT Anaïs à Mme GILET Katia, Mme ROCHER Maïlie à M. GAUTIER Baptiste, M. BLONDEL Pierre-Etienne à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : Mme LEMETAYER Laura, M. DARIEL Jérôme, M. TOURNEUR François

Mme Katia GILET est désignée secrétaire de séance.

2026-053-03 - Suppression et création d'un emploi d'adjoint technique pour la surveillance des enfants sur des temps périscolaires

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 5° ;

Vu l'organisation des plannings des agents périscolaires intervenant sur le temps périscolaire du midi ;

Vu les difficultés de recrutement de l'association intermédiaire « Action » ne permettant plus de garantir la présence de 3 salariés sur le temps d'encadrement du midi à l'école ;

Vu la délibération n°2025-059-07 du conseil municipal en date du 22 septembre 2025 créant un emploi d'adjoint technique à raison de 9.80/35ème pour la surveillance des enfants sur le temps périscolaire ;

M. le Maire propose la création à compter du 1er septembre 2026 d'un emploi permanent d'encadrant des enfants à l'école publique sur le temps périscolaire et d'agent d'entretien le cas échéant, dans le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 6 heures hebdomadaires maximum. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois.
Le recours à un agent contractuel en application de l'article L332-8 5° du CGCT se justifie par le fait que l'association intermédiaire « Action » éprouve des difficultés à recruter des salariés pour exercer les missions faisant l'objet de cette délibération, compte-tenu du faible niveau d'heures proposé.

Il s'agit pour la Commune de pouvoir, le cas échéant, recruter un agent contractuel ou différents agents contractuels successifs, y compris sur une période courte, afin de garantir la surveillance et la sécurité des enfants dans la cour de l'école publique par un adulte si l'association « Action » ne peut mettre à disposition de salariés en nombre suffisant. Le cas échéant, des missions annexes et accessoire d'entretien des bâtiments pourront être

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Parallèlement, il convient de supprimer l''emploi créé par la délibération 2025-059-07 du conseil municipal en date du 22 septembre 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260622-2026_053_03-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **-De supprimer le poste d'adjoint technique de 9.80 heures hebdomadaires réé par délibération n°2025-059-07 du conseil municipal en date du 22 septembre 2025 ;**

- DE DECIDER de créer un emploi d'adjoint technique, pour les missions précitées, pour une quotité de travail maximum de 6/35ème pourvu par un agent contractuel en application de l'article L332-8 5° du CGCT ;

- DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2026 ;

Publiée le : 26 juin 2026
Transmise au Représentant de l'État le : 26 juin 2026
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 22 juin 2026

Le Maire,
Christophe VERON